



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des sécurités et de la communication**

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Laurent DI MICHELE

Tél : 02 48 67 35 18

pref-fipd@cher.gouv.fr

À

Destinataire In Fine

Bourges, le 13 mars 2024

Objet : Appel à projet 2024 – Programme D « Délinquance » (hors vidéoprotection)

Référence : Circulaire IOMK2303419J fixant la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour 2023

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à soutenir divers programmes, notamment le programme «Délinquance», comprenant les actions de prévention de la délinquance et de la récidive chez les jeunes, en faveur des publics les plus vulnérables, en faveur des citoyens et des territoires et la prévention des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

I- Orientations d'emploi du FIPD pour 2024

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 vient consolider et développer les dynamiques impulsées dans la précédente stratégie non seulement dans le soutien aux acteurs impliqués au plan local mais aussi une définition plus précise des publics et territoires cibles. Elle s'articule autour de plusieurs axes dont :

- Les jeunes : agir au plus tôt et aller plus loin dans la prévention (axe 1) ;
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger (axe 2) ;
- La population : nouvel acteur de la prévention de la délinquance (axe 3) ;

Les actions pouvant être éligibles par axes sont les suivantes :

Axe 1 : Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

actions de prévention

- de l'entrée dans les trafics de stupéfiants,
- de harcèlement des jeunes notamment sur les réseaux sociaux,
- d'actions en milieu scolaire,
- de postes de référents de parcours,
- association des familles dans le parcours de prévention de la délinquance,
- renforcement de l'autorité parentale,
- création d'un réseau de médiateurs « prévention/jeunesse »,
- actions de formation au bon usage d'internet et d'éducation aux médias et à l'information
- actions de prévention de la récidive,

Axe 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

- actions de prévention, de repérage et d'accompagnement pluri-professionnel destinées autant aux victimes des violences intra-familiale, sexistes et sexuelles ainsi qu'à leurs auteurs afin de prévenir la récidive,

- accroître le nombre d'intervenants sociaux et permanences d'aides aux victimes en commissariat et brigade de gendarmerie,
- dispositifs itinérants d'appui psychosocial,
- référents d'aides aux victimes d'infractions pénales, prévention et lutte contre les violences faites aux femmes, dispositif à destination des personnes handicapées, isolées...

Axe 3 : S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

- promouvoir les démarches participatives,
- développer les dispositifs de « médiation de vie nocturne »,
- soutenir l'intervention de médiateurs sociaux dans les espaces et lieux publics,
- développer les formations pluri-professionnelles pour l'ensemble des acteurs de la prévention de la délinquance y compris ceux du monde sportif.

Le FIPD financera en priorité les projets concrets, à caractère partenarial, ayant un effet sur la réduction de la délinquance.

II- Modalités et instructions des demandes

Le FIDP est un vecteur d'appui au lancement de projets et **non un moyen de financement permanent**. Toutes les actions ne relevant pas des priorités de ce fonds seront exclues. Globalement mes services s'appuieront sur l'expertise des services de l'État concernés et des bilans des projets des années passées. A ce titre, le principe de dégressivité sera retenu dans les financements octroyés. **Le FIPD peut financer une action jusqu'à un plafond de 50 % du coût total de l'action.**

Il vous appartient donc de veiller à ne pas dépasser ce taux dans vos demandes de financement et à élargir vos demandes de financements auprès d'autres acteurs.

Les modalités de dépôts sont identiques à celles de 2023 à savoir qu'il **conviendra de déposer vos dossiers sur une plate-forme dédiée appelée « le portail des aides » ou « Subventia ».**

Ce site internet permet de fluidifier et simplifier le processus d'instruction et les échanges entre les porteurs de projet et l'administration. Dans un premier temps, pour ceux qui ne l'ont pas fait en 2022, vous devrez créer un compte vous permettant de déposer vos demandes de subvention. Vous pourrez enregistrer chaque dossier et le modifier avant "transmission". Un guide et une synthèse de la procédure, joints à ce courrier, ont été conçus pour vous accompagner. Les échanges pour un complément éventuel de votre dossier se fera directement par la plate-forme.

Les dossiers devront respecter la composition suivante :

➤ Pour **une première demande** :

- CERFA n°12156*06 de demande de subvention intégralement complété, valable pour les associations et collectivités locales ;
- avis de situation au répertoire SIRENE ;
- l'état financier présenté à la dernière AG ;
- statuts et liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- délégation de signature du porteur de projet ;
- rapport du commissaire au compte si l'association est soumise à certaines obligations comptables ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- tout document que vous jugerez utile de porter à la connaissance de mon service.

➤ Pour **un renouvellement** :

Les demandes présentées au titre d'un renouvellement (bénéficiaire en 2023), devront impérativement présenter les pièces suivantes :

- CERFA n°12156*06 de demande de subvention intégralement complété, valable pour les associations et collectivités locales ;

- une fiche bilan de l'action conduite, ainsi que tout document pouvant appuyer le renouvellement (rapport moral, PV de l'assemblée générale, rapport d'ambiance générale, qui pourra être complété à la demande du service instructeur, notamment en sollicitant le/les acteurs ayant bénéficié de cette action) ;
- le compte-rendu financier et qualitatif, permettant d'apprécier l'efficacité et l'impact de l'action (CERFA n°15059*02) ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) (si modification par rapport à l'année N-1).

En l'absence de ces documents, votre dossier ne pourra être étudié.

III- Evaluation des actions 2023

Il appartient aux associations et/ou collectivités ayant bénéficié d'une subvention en 2023 de produire un compte-rendu financier avec les bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers complétés et visés pour l'action produite, ainsi que tous les justificatifs de paiement se référant à cette action. Les résultats réels seront mesurables au travers des indicateurs qualitatifs suivants : bilan d'activités précis permettant de constater si les objectifs quantitatifs sont atteints (bilan de l'année N, comparaison avec N-1, problématique, lien avec les partenaires...), rapport d'ambiance générale permettant d'étudier l'opportunité de reconduire/élargir l'action sur la prochaine campagne de subvention FIPD.

Cette évaluation s'appuiera sur l'expertise des différents partenaires concourants à cette action (exemple : services de police et de gendarmerie dans le cadre des relations avec les intervenants sociaux).

Une fiche « bilan » reprenant l'ensemble des paramètres pourra être communiqué par l'administration.

IV- Instruction de la demande

Votre dossier de demande de subvention devra être transmis via la plate-forme « le portail des aides » / « Subventia » comme évoqué précédemment **au plus tard le 15 avril 2023**

Un premier accusé de réception vous sera transmis via la plateforme validant la complétude de votre dossier. Un second accusé de réception vous sera transmis validant la recevabilité ou non du dossier de demande de subvention.

Les projets présentés au titre du FIPD, de la MILDECA et de la politique de la ville, feront l'objet d'un examen conjoint, afin de renforcer la coordination et l'efficacité de ces fonds.

Vous trouverez l'ensemble des documents nécessaires à la préparation de votre dossier, sur le site internet de la Préfecture : <https://www.cher.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite/Securite-publique/FIPD-2023/FIPD-2024>, rubrique « FIPD 2024 » et le site "le portail des aides-espace usager" / « Subventia » : <https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr/>

Mes services, et plus précisément le bureau de la sécurité intérieure (pref-fipd@cher.gouv.fr), se tiennent à votre disposition afin de vous communiquer tous renseignements complémentaires et répondre à vos interrogations dans le cadre de cette procédure.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de cabinet

signé

Franck MOINARDEAU